



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 67 000\$ ET UN EMPRUNT DE 67 000\$ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE X0005034 (BARRAGE SUZANNE)

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 602-2023 décrétant une dépense de 67 000 et un emprunt de 67 000\$ pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0005034 (barrage Suzanne).

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 17 novembre 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 novembre 2023 l'avis public de mise en vigueur du règlement 602-2023 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 novembre 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière